

**PROCES-VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance N° 02 du 17 mars 2022**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

**Conseillers élus** : 15      **en fonction** : 15      **présents** : 14      **représentés** : 0

**Présents** : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, M. KLEINCLAUS Raphaël, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, M. LUCK Olivier, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph, Mme GRUBER Roxana et M. SIMON Edmond

**Absente excusée** : Mme SEIBERT Estelle

**N° 2022-06 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 01 du 13 janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

**N° 2022-07 : Subventions associations pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle les modalités habituelles d'attribution des subventions pour les associations. La subvention annuelle par association est déterminée sur la base d'un forfait et sur base du nombre de manifestations organisées, sachant qu'un maximum de 6 manifestations par an est pris en compte par association et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale de 6000,- € par an pour l'ensemble des associations.

La situation sanitaire ne s'étant pas améliorée en 2021, et vu les difficultés pour les associations de prévoir et d'organiser des manifestations, sur proposition du Maire et après discussion, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**, de reconduire les subventions identiques à celles versées en 2021.

Les subventions pour l'année 2022 sont réparties comme suit :

- 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dauendorf ;
- 700 € à la Société de Musique "Concordia" de Dauendorf ;
- 600 € à la Chorale de Dauendorf ;
- 650 € à l'Association "Neubourg-Loisirs" ;
- 250 € à la Chorale de Neubourg ;
- 800 € au Football-Club de Dauendorf ;
- 750 € au Groupe Folklorique de Dauendorf ;
- 80 € au Gym-Club section « Rand'Oxygène » de Dauendorf ;
- 300 € à l'association de bricolage d'Majstub de Dauendorf ;
- 550 € à l'association APE de Dauendorf-Neubourg

- 150 € à l'association « Joie de Vivre »
- 250 € à l'association « Les P'tits Culs Poilus »
- charge Monsieur le Maire de faire émettre les mandats en question
- les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

#### **N° 2022-08 : Subvention spécifique au Football-club de Dauendorf**

Sur proposition du Maire et après discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer, comme l'année dernière, une subvention spécifique au Football-Club de Dauendorf à hauteur de 1 200,- € destinée à l'entretien des terrains.

- charge Monsieur le Maire de faire émettre le mandat en question
- les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

#### **N° 2022-09 : Subvention école : Classe de découvertes à Luttenbach**

Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention de la directrice de l'école de Dauendorf pour une classe de découvertes au centre La Fermeraie de LUTTENBACH du 16 au 20 mai 2022 pour 70 élèves fréquentant les classes de Petite Section, Moyenne Section, Grande Section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'allouer une subvention de 5 € par jour et par élève pour ce séjour
- la dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2022.

#### **N° 2022-10 : Commune : Compte administratif 2021**

Monsieur le Maire, Claude BEBON, soumet aux Conseillers le compte administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses réalisées :	<b>453 731,92 €</b>
Recettes réalisées :	<b>557 800,30 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>104 068,38 €</b>

##### **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées :	<b>348 204,39 €</b>
Recettes réalisées :	<b>276 286,55 €</b>
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>71 917,84 €</b>

**soit un excédent global de clôture de :** **32 150,54 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, en l'absence du Maire et sous la présidence de Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire :**

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 tel qu'il a été présenté, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

## N° 2022-11 : Commune : Compte de gestion du trésorier – exercice 2021

### Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## N° 2022-12 : Commune : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Monsieur le Maire Claude BEBON, expose ce qui suit :

- Un excédent de fonctionnement :	<b>104 068,38 €</b>
- Un déficit d'investissement de :	<b>71 917,84 €</b>
- Un déficit des restes à réaliser de :	<b>186 000,00 €</b>
- Soit un besoin de financement de :	<b>257 917,84 €</b>

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	<b>104 068,38 €</b>
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>104 068,38 €</b>
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>0,00 €</b>
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	<b>71 917,84 €</b>

## N° 2022-13 : Commune : Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget primitif de l'exercice 2022. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :**

- approuve à l'unanimité le budget primitif avec : :  
**728 800,00 €** en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;  
**805 068,38 €** en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

## N° 2022-14 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFPB : 20.95 %      TFPNB : 34,06 %**

**Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après en avoir délibéré :**

- décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les maintenir comme suit : **TFPB : 20,95 % et TFPNB : 34,06 %**

	Taux 2021	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.95 %	<b>20.95 %</b>	1 065 000	223 118
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.06 %	<b>34.06 %</b>	53 900	18 358
			<b>TOTAL :</b>	<b>241 476</b>

### **N° 2022-15 : Lotissement La Clairière Neubourg : Compte administratif 2021**

Monsieur le Maire, Claude BEBON, soumet aux Conseillers le compte administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses réalisées : **205 549,28 €**  
Recettes réalisées : **620 273,52 €**

**Excédent de fonctionnement : 414 724,24 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses réalisées : **17 801,52 €**  
Recettes réalisées : **417 801,52 €**

**Excédent d'investissement : 400 000,00 €**

**soit un excédent global de clôture de : 814 724,24 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, en l'absence du Maire et sous la présidence de Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire :**

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 tel qu'il a été présenté.

### **N° 2022-16 : Lotissement La Clairière Neubourg : Compte de gestion du trésorier– exercice 2021**

**Le Conseil Municipal,**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## N° 2022-17 : Lotissement La Clairière Neubourg : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Monsieur le Maire Claude BEBON, expose ce qui suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	217 462,24 €
- Un excédent reporté de :	197 262,00 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	414 724,24 €
- Un excédent d'investissement de :	400 000,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
- Soit un excédent de financement de :	400 000,00 €

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :**

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	414 724,24 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	414 724,24 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	400 000,00 €

## N° 2022-18 : Lotissement La Clairière Neubourg : Budget Annexe 2022 assujetti à la TVA

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Lotissement Neubourg de l'exercice 2022. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :**

- approuve à l'unanimité le budget annexe Lotissement Neubourg de l'exercice 2022, avec :  
546 129,24 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;  
530 705,00 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

## N° 2022-19 : Parc locatif : Compte administratif 2021

Monsieur le Maire, Claude BEBON, soumet aux Conseillers le compte administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses réalisées :	7 782,97 €
Recettes réalisées :	0.00 €
<b>Déficit de fonctionnement :</b>	<b>7 782,97 €</b>

### **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées :	434 564,04 €
Recettes réalisées :	95 624,00 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>338 940,04 €</b>

**soit un déficit global de clôture de : 346 723,01 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, en l'absence du Maire et sous la présidence de Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire :**

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 tel qu'il a été présenté.

#### **N° 2022-20 : Parc locatif : Compte de gestion du trésorier– exercice 2021**

**Le Conseil Municipal,**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 2022-21 : Parc locatif : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire Claude BEBON, expose ce qui suit :

- Un déficit de fonctionnement de :	<b>0,00 €</b>
- Un déficit reporté de :	<b>7 782,97 €</b>
- Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>7 782,97 €</b>
- Un déficit d'investissement de :	<b>338 940,04 €</b>
- Un déficit des restes à réaliser de :	<b>100 000,00 €</b>
- Soit un déficit de financement de :	<b>438 940,04 €</b>

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :**

- <b>décide</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Déficit	<b>7 782,97 €</b>
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00 €</b>
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>7 782,97 €</b>
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	<b>338 940,04 €</b>

#### **N° 2022-22 : Parc locatif : Budget Annexe 2022 assujetti à la TVA**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Parc locatif de l'exercice 2022. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :**

- approuve à l'unanimité le budget annexe Parc locatif de l'exercice 2022, avec :  
**19 750 €** en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;  
**450 000 €** en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

### **N° 2022-23 : Parc Locatif - Construction d'une maison médicale, réalisation d'un emprunt de 430 000 €**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres pour le financement de la construction de la salle de musique, analysées par M. le Maire, décide de retenir l'offre la mieux disante qui s'avère être celle de la Caisse de Crédit Mutuel des Vallons et de souscrire, en conséquence :

- un emprunt de 430 000,- €, aux conditions suivantes :

⇒ Montant :	430 000,- €
⇒ Taux fixe :	0.85 %
⇒ Durée :	20 ans
⇒ Échéances :	trimestrielles constantes en capital et intérêts
⇒ 1 <sup>er</sup> remboursement en capital :	31.03.2023

- s'engage pour toute la durée des contrats, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du prêt et du crédit relais ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêts.

### **N° 2022-24 : Avenant n° 1 « Menuiserie SCHALCK SARL »**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers municipaux la demande d'avenant correspondant aux travaux supplémentaires demandés pour répondre à des besoins qui sont apparus au moment des travaux de construction de la maison médicale

#### **Lot n° 13 : Menuiserie intérieure**

Montant du marché de base :	8 740,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	855,00 € HT
<b>Montant TOTAL du marché :</b>	<b>9 595,00 € HT</b>

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

### **N° 2022-25 : Adresse de la maison médicale**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'attribuer le n°2a rue de l'Eglise à la nouvelle maison médicale.

### **N° 2022-26 : Eclairage du terrain de football à Dauendorf**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de l'éclairage du terrain de football de Dauendorf avait été retenu lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021.

Après analyse des différentes offres, il propose de valider l'offre des Ets FAUTHELEC à Bouxwiller pour un montant de 111 143,- € TTC.

Il rappelle également avoir entrepris les démarches nécessaires auprès de l'Etat (DETR), de la Collectivité Européenne d'Alsace (Fonds de solidarité territoriale) et auprès de la LAFA pour l'obtention des subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « Pour » et 1 abstention :**

- décide de retenir l'offre des Ets FAUTHELEC à Bouxwiller pour un montant de 111 143,- € TTC et d'inscrire ces travaux au programme de 2022.
- charge le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires pour que ce projet puisse se réaliser.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2158 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

**N° 2022-27 : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Délibérations rendues exécutoires le 17 mars 2022

Transmises à la Sous-Préfecture le 18 mars 2022

Publiées le 18 mars 2022

Le Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Dauendorf-Neubourg, Bas-Rhin. The seal is circular with the text "MAIRIE DE DAUENDORF-NEUBOURG" at the top and "BAS-RHIN" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.